

Annecy, le 26 juin 2019

### COMMUNE DE CUSY

Date de la réunion : mardi 25 juin 2019

Lieu de la réunion : mairie de Cusy

NOM	Fonction	Présent	Diffusion
M. Serge PETIT <a href="mailto:serge.petit@conseil-municipal.com">serge.petit@conseil-municipal.com</a>	Maire de la commune	X	X
M <sup>me</sup> Blandine DAVAL-POMMIER <a href="mailto:blandine.daval-pommier@conseil-municipal.com">blandine.daval-pommier@conseil-municipal.com</a>	Adjoint urbanisme et environnement	X	X
M. Stéphane AFFOLE <a href="mailto:stephane.affole@conseil-municipal.com">stephane.affole@conseil-municipal.com</a>	Adjoint	X	X
M. Hervé BOISSON <a href="mailto:hboisson@asadac73.com">hboisson@asadac73.com</a>	AMO Agate Territoires	X	X
M. Jean-Pierre NORAZ <a href="mailto:norazarchi@wanadoo.fr">norazarchi@wanadoo.fr</a>	AMO Architecte Urbaniste	X	X
M. Jean-Pierre SCOTTON <a href="mailto:jp.scotton@syane.fr">jp.scotton@syane.fr</a>	SYANE - Directeur	X	X
M. Raphaël LYARET <a href="mailto:r.lyaret@syane.fr">r.lyaret@syane.fr</a>	SYANE - Technicien Energie Renouvelable (spécialité réseau de chaleur)	X	X
M. Jérémie BELLO <a href="mailto:j.bello@syane.fr">j.bello@syane.fr</a>	SYANE - Conseiller Energie	X	X

*Des observations sur ce compte-rendu peuvent être transmises pour rectification au rédacteur*

### Objet de la réunion :

- Présentation du SYANE
- Présentation de la philosophie de travail de la régie de chaleur SYANE CHALEUR
- Présentation du fonctionnement de la gouvernance en cas de transfert de compétence
- Réponse aux questions des élus sur leur projet de réseau de chaleur du Centre Bourg

### Ci-dessous quelques éléments de réponses aux différentes questions soulevées lors de la réunion :

#### **Quel emplacement pour la chaufferie centrale ?**

- L'emplacement idéal de la chaufferie centrale est à proximité des gros consommateurs. Pour des raisons pratiques, de foncier et parfois d'esthétiques, l'emplacement de la chaufferie est souvent décalé de l'emplacement idéal.
- Faciliter les manœuvres et la circulation des camions de livraison est un critère essentiel dans le choix de l'emplacement de la chaufferie.
- Pour que le projet soit économiquement viable il est nécessaire de disposer d'une densité thermique > 1,5 MWh/ml. Ce niveau de densité est un critère d'éligibilité fixé par les partenaires financiers (subventions ADEME...), au-delà de cette raison, une densité thermique élevée permettra de limiter le prix de la chaleur supportée par le consommateur final.
- Il est nécessaire de raccorder au réseau de chaleur l'ensemble des gros consommateurs identifiés (résidence sénior...)
- Il n'existe pas un projet idéal, plusieurs solutions sont possibles. Le SYANE peut vous conseiller sur les différents projets qui vous sont proposés afin d'éviter les erreurs et effectuer les bons choix le plus en amont possible du projet.

#### **Une question a été posée sur la possibilité de créer un 2<sup>ème</sup> réseau de chaleur privé, totalement indépendant du réseau communal existant.**

- L'objectif premier d'un réseau de chaleur est de mutualiser les investissements afin de réduire le coût de la chaleur pour les abonnés. Faire 2 réseaux indépendants est donc contraire à ce principe et ne se justifie pas techniquement au vu de la taille « modeste » du Centre Bourg de Cusy.
- L'analyse des ratios de votre réseau communal existant montre le besoin de raccorder de nouveaux clients : densité thermique du réseau trop faible, temps de fonctionnement pleine puissance de la chaudière trop faible, etc... Ces nouveaux raccordements ne peuvent se faire que sur un secteur très restreint et à proximité du réseau existant, soit en plein sur la zone du projet de réaménagement du Centre Bourg. Où trouver ces nouveaux clients si un deuxième réseau récupère l'ensemble des nouveaux bâtiments ? Comment financer les travaux de remplacement de la chaudière existante et en fin de vie, avec un réseau en manque de clients ?

#### **D'autres questions plus précises ont été posées :**

##### **- Quelle puissance chaudière serait-il nécessaire d'installer ?**

Avec les éléments en notre possession nous ne pouvons pas vous apporter d'éléments de dimensionnement. Afin d'entrer plus dans les détails, il nous faudrait à minima la liste des bâtiments raccorder, leurs consommations et/ou leurs usages, les surfaces chauffées, le niveau d'isolation, la position de la future chaufferie, etc...

La puissance de la chaufferie centrale actuelle est de 600 kW (450 kW pour la chaudière bois et 150 kW pour la chaudière fioul).

Nous pouvons vous apporter un conseil sur les choix qui seront faits dans les 2 projets finaux que vous retiendrez.

- **Quel mode de gestion est envisageable ? 3 possibilités :**

- Réseau d'initiative privée : Nous parlons d'un projet initié par un acteur privé, qui se fixe lui-même ses objectifs et qui porte le financement et l'ensemble des risques du projet. Dans ce cas, la commune n'a légalement aucun droit de regard sur ce qui sera fait, que ce soit sur la tarification et son évolution, le choix du combustible utilisé, les ambitions environnementales, etc...
- Réseau d'initiative public : la commune (ou l'entité public qui dispose de la compétence réseau de chaleur) est à l'initiative du projet et en définit les objectifs. 2 modes de gestion existent alors :
  - La délégation de service public (DSP) : l'entité public fixe les objectifs du projet et en délègue la réalisation et l'exploitation à un acteur privé via une consultation.  
L'acteur privé finance, construit et exploite le réseau. C'est lui qui porte l'ensemble des risques. La durée de la délégation doit permettre au délégataire d'avoir un retour sur investissement suffisant, généralement entre 20 et 25 ans sur les réseaux de chaleur.  
L'entité public se doit de contrôler ce qui est fait au sein de la DSP, et que les objectifs fixés soient bien atteints. La mise en place d'une DSP impose des compétences en interne notamment pour la rédaction et le suivi/contrôle du marché de DSP.
  - La Régie : dans ce cas, c'est l'entité public qui garde la maîtrise d'ouvrage du projet, finance les travaux et l'exploitation de la chaufferie, gère la facturation de la chaleur, etc... L'entité public porte l'intégralité du risque mais en contrepartie, elle garde la complète maîtrise du projet. Elle peut s'appuyer des entreprises privées via des marchés publics de travaux ou d'exploitation classiques.  
C'est actuellement le mode de gestion que vous utilisez pour votre réseau existant.

Aujourd'hui la commune dispose de la compétence « réseau de chaleur ». Toutefois, si les élus jugent ne pas disposer de la capacité technique et/ou financière pour porter un tel projet, la compétence peut être déléguée à une autre collectivité. Cela correspond à la proposition du SYANE de porter en régie la construction et l'exploitation de votre réseau.

De manière générale, nous constatons qu'une gestion en régie par une collectivité offre les avantages suivants :

- Une plus grande transparence avec des budgets qui sont publics et consultables.
- Une plus grande souplesse pour faire évoluer le projet.
- Des coûts généralement inférieurs, une collectivité ayant pour obligation de ne pas faire de bénéfices contrairement aux entreprises privées qui attendent un retour sur investissement entre 8 et 15 % sur ce type de projet.

- **Est-t-il possible de réaliser un réseau de chaleur d'initiative publique en 3 ans, délai correspondant aux travaux d'aménagement du Centre Bourg ?**

Ce délai est tout à fait raisonnable pour monter un projet de réseau de chaleur et trouver les financements. Beaucoup de projet se réalisent sur des périodes plus courtes. Si lors des études il s'avérerait nécessaire de mettre en place une « chaufferie mobile » pour assurer le chauffage des premiers bâtiments livrés, cela serait possible et pris en compte dans le Business Plan.

- Nous attirons votre attention sur les « clients historiques » du réseau de chaleur actuel. Point de vigilance : il sera nécessaire de sensibiliser avec pédagogie sur les évolutions qui interviendront avec le nouveau réseau de chaleur. Notamment en termes de facturation : les futures factures se décomposeront en 2 parties : une partie fixe (abonnement) et une partie variable (consommations). Il sera également nécessaire de mettre en place un système de chauffage temporaire dès lors que le réseau de chaleur actuel sera démantelé.

Un accompagnement à la transition « ancien réseau - nouveau réseau » est nécessaire.